

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 31 mars 2023 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Demandes de subvention
- 4) Désignation d'un estimateur de chasse
- 5) Aménagement foncier agricole et forestier : rectification des limites de ban
- 6) Compte administratif 2022
- 7) Compte de gestion du comptable public 2022
- 8) Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 9) Taux des taxes directes locales
- 10) Budget primitif 2023
- 11) Questions diverses

Date de la convocation : 24 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membre absent excusé : Madame REIF Marie

Le Maire accueille l'assemblée et demande l'ajour de deux points à l'ordre du jour :

- point 11 : Virements de crédits : autorisation donnée au Maire
- point 12 : Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires.

Cette modification de l'ordre du jour étant approuvée à l'unanimité, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame KOELL Francine

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 22 février 2023.

POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Ur
Lieudit rue de Weyersheim n°32
Section 3 n°172/78 de 3,03 ares

- En zone Uh
Lieudit rue des Marais n°11
Section 2 n°170/53 de 1,78 ares
Section 2 n°173/50 de 0,96 ares

POINT 3. DEMANDES DE SUBVENTION

Après examen des demandes, le Conseil Municipal **décide** :

- à l'unanimité, d'**attribuer** une subvention d'un montant de 400€ à l'association Club Bon Accueil de Gries-Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2023.
- par 13 voix pour et 1 abstention d'**attribuer** une subvention d'un montant de 400€ à l'association Les Amis du Basket Loisir de Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2023.

POINT 4. DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE CHASSE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un estimateur pour les dégâts causés par le gibier (hors sanglier) pour la période de location de la chasse allant jusqu'au 1^{er} février 2024. M. Denis DIETRICH qui assurait cette mission, ne souhaitant plus reconduire cette fonction, un nouvel estimateur est proposé.

Sur ce, après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **désigne** Monsieur Pierre RICH domicilié à Kriegsheim en qualité d'estimateur pour les dégâts de gibier (hors sanglier) pour la période de location de chasse en cours.

POINT 5 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER : RECTIFICATION DES LIMITES DE BAN

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier certaines parcelles se trouvent isolées du ban communal. Il est proposé de procéder au changement de limite intercommunale (Bietlenheim-Geudertheim-Hoerd-Kurtzenhouse-Weyersheim) afin d'aboutir à des limites cohérentes conformément au plan du 01/12/2022 décrit par le Maire. La surface donnée et reçue par la commune de Kurtzenhouse représente 794,09 ares.

Sur ce, après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications des limites du ban communal ainsi présentées.
- **autorise** le Maire à signer tous actes et documents y relatifs.

POINT 6. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2022 présentant un résultat comme suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	920 214,65 €	656 034,61 €
Recettes	920 214,65 €	<u>815 193,83 €</u>
Résultat de l'exercice 2022		169 159,22 €
Antérieur		98 211,65 €
Résultat de fonctionnement		267 370,87 €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	902 464,03 €	144 670,34 €
Recettes	902 464,03 €	<u>263 633,08 €</u>
Résultat de l'exercice 2022		118 962,74 €
Antérieur		146 594,03 €
Résultat d'investissement		265 556,77 €

Après présentation, le Maire passe la présidence à Mme Francine KOELL pour le vote et quitte la salle. Mme KOELL soumet le compte administratif à l'approbation du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**adopte**, sans réserve, à l'unanimité.

POINT 7. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du Comptable du Trésor concernant l'exercice 2022 et l'**approuve** sans réserve, à l'unanimité.

POINT 8. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2022,
- constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 267 370,87 euros se décomposant comme suit :

excédent antérieur reporté	:	98 211,65 €
résultat de l'exercice 2022	:	169 <u>159,22 €</u>
excédent au 31/12/2022	:	267 370,87 €

(pour mémoire : excédent d'investissement 265 556,77 €

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au virement à la section d'investissement 150 000,00 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté 117 370,87 €

POINT 9. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Il précise que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus (18,57% pour Kurtzenhouse) suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Suite à ces informations et sur proposition de la Commission Finances réunie le 20 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de varier les taux d'imposition en 2023 en les portant à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,77%
- Taxe d'habitation : 19,41%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 19,23%

POINT 10. BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

	Prévu
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 038 407,60 €
Recettes	1 038 407,60 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 334 504,80 €
Recettes	1 334 504,80 €

POINT 11. VIREMENTS DE CREDITS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 avril 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **autorise** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

POINT 12. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **charge** le Maire de procéder à cette consultation.

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Projet de centrale photovoltaïque :
 - une première réunion de travail avec Egiom a eu lieu. Un premier versement de 20 000€ lié à la signature de la promesse de bail a été effectué.
 - Proposition visant un projet citoyen avec une participation collectivité et des citoyens en financement et gouvernance participative : avis défavorable du Conseil.
- Proposition de la société ATC FRANCE pour l'acquisition du terrain d'emprise de l'antenne de téléphonie Orange. : avis défavorable (maintien du bail de location jusqu'au termes du bail, pas d'accès...)
- Mme ARNOLD :
 - Commission Jeunesse de la Communauté de Communes : Regroupement Petite Enfance, mise à disposition de salle, harcèlement scolaire)
 - Conseil Intercommunal des Jeunes : vidéos sur le tri des déchets en cours réalisation.
- Prochaine intervention de la police intercommunale aux abords de l'école.

- M. VOLTZENLOGEL : ASSCK : retour sur la manifestation du 24/3 + soirée des aidants le samedi 03/06/2023.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Francine KOELL